

CAPBIS

Cette paroisse se trouve au pied des montagnes d'Asson et de Loubie ; son étendue est de 300 et quelques arpents de terre. Elle a Asson à l'orient, lesdites montagnes au midi, Loubie à l'occident, Bruges et Mihaget au nord. Sa position est belle, partie en plaine et en côtes basses en pente douce, le terrain excellent et fertile en toutes sortes de fruits. Un prince souverain du Béarn avait autrefois donné ce pays, qui était inhabité, aux religieux de Sauvelade, avec le droit de coupe et de pacage sur les montagnes d'Asson, Bruges et Loubie.

L'abbé Jacques de Boyer, qui avait été nommé abbé de Sauvelade après les guerres des huguenots, fit bâtir à Capbis une grange et une maison dans laquelle il y avait un petit oratoire. Ses prédécesseurs avaient formé deux métairies dans l'enceinte dudit terroir. L'abbé Boyer y faisait sa résidence et veillait sur ses biens, car il aimait la culture. Il fit entourer son terrain d'un fossé. Les gens d'Asson, de Bruges et de Loubie trouvèrent cette fermeture mal placée et contraire à leurs intérêts communs. Depuis la saisie des biens ecclésiastiques, sous Jeanne d'Albret, ils jouissaient du pacage de cet enclos et y faisaient passer leur bétail pour aller à la montagne. Ils firent disparaître cette clôture en partie et introduisirent leurs bestiaux dans le pré. L'abbé ayant fait des informations, ils furent condamnés à des dommages et intérêts avec défenses de récidiver. L'abbé, cependant, n'exigea pas les punitions à la rigueur ; il pardonna même à ceux qui se soumirent. Il y eut néanmoins quelques entêtés, qui malgré cette condamnation persistèrent dans leur sentiment. Ils formèrent même un complot de tuer l'abbé, pour s'en défaire. La plus grande partie des habitants desdites communautés se mit de leur côté. Le 25 octobre 1663, 16 ou 17 assassins armés de bâtons, d'armes à feu et de tail (1), se rendirent à l'entrée de la nuit auprès de la maison de l'abbé. Et, au moment où le valet fermait la porte, les assassins la repoussèrent, firent tomber le valet qu'ils assommèrent à coups de bâton et de crosse de fusil ; ils sautèrent ensuite dans la chambre de l'abbé, lui tirèrent plusieurs coups de fusil et l'étendirent mort. Le domestique, qui n'avait été qu'assommé, s'échappa et alla se cacher derrière la maison dans un broussailler. En même

(1) Tail, sans doute la faux.

temps, l'abbé Barboutau qui avait son logement dans la grange, accourut ; mais à peine fut-il devant la porte que l'un des assassins lui ouvrit le crâne d'un coup de hache et tomba raide mort. Les assassins pillèrent la maison, enlevèrent l'argenterie, les hardes, le linge, le vin, etc., ils burent et mangèrent toute la nuit dans ladite maison. Avant le jour ils se retirèrent chez Arriule d'Asson qui était du complot, où ils mangèrent et burent encore. Après cette manœuvre cruelle, ils s'évadèrent en bande en Espagne ; on arrêta cependant Lareu d'Asson et sa femme.

Tous les hommes d'Asson, depuis 14 ans, furent décrétés comme complices. Quatre arrêts terribles et flétrissants furent portés pour les communautés d'Asson, de Bruges et de Loubie, ainsi que pour les auteurs et complices de l'assassinat. Arrêt définitif du 24 may 1664 qui condamne ledit Lareu, détenu prisonnier à Pau, à être rompu vif, jambes, cuisses, bras, et ensuite jeté sur une roue les yeux au ciel, pour y expirer ; cette exécution eut lieu à Capbis ; les autres assassins furent condamnés à la même peine ; mais, comme ils s'étaient enfuis, ils furent exécutés en effigie. Un commissaire fut nommé pour raser leurs maisons, sur l'emplacement desquelles on jeta du sel ; ils durent, en outre, payer 30.000 liv., 10.000 pour le roy, 10.000 pour les héritiers des défunts, 10.000 pour le procureur général ; ils durent enfin payer tous les dépens, dommages, intérêts. Les dites communautés furent condamnées à bâtir une église et une maison, dans le dit lieu de Capbis, pour deux religieux qu'ils devaient entretenir à perpétuité en leur donnant tous les ans 400 livres, qu'ils devaient porter chaque année le vendredi le plus rapproché de la date de l'assassinat, à l'offrande d'une messe qui serait célébrée à perpétuité pour les dits défunts ; et les jurats des dites communautés devaient y assister avec leurs chaperon, suivis de deux députés de chaque communauté. Et, en faisant ladite offrande, ils devaient dire à haute voix qu'ils promettaient d'observer les arrêts de la Cour de point en point pour tout ce qui regarde le terrier de Capbis. On leur défendit enfin de porter des armes à feu sous peine de punition exemplaire (1).

(1) L'arrêt condamnant les habitants d'Asson, de Bruges et de Louvie à bâtir au lieu de Capbis une Chapelle avec un logement pour deux religieux prêtres qui y résideront à perpétuité pour prier Dieu pour les âmes desdits Srs Boyer et Barboutan, son aumônier, fut modifié, à la requête de l'Abbé général, de Citeaux, le 10 nov. 1670 ; il faisait observer que le lieu primitivement choisi n'était pas sûr pour les religieux et que « la Cour pourrait y veiller en faisant bâtir une chapelle dans l'église paroissiale de S. Martin de Pau, assez désolée dans ses bâtiments, et destituée de tout secours pour le service divin »...

Depuis cet assassinat, la maison abbatiale et la chapelle tombèrent ; la grange seule, qui est tombée entre les mains du nommé Argacha, subsiste encore. Les abbés de Sauvelade, ne retournèrent plus à Capbis ; ils obtinrent du Roy la permission d'affiéver cette terre et de la conserver noble, c'est-à-dire exempte de taille, de dîme et autres impositions ordinaires. L'abbé en est seul seigneur et abbé à cause de ces affièvements qui se payent à raison de 6 livres l'arpent. A la suite, il se forma en ce lieu un petit village. En 1768, on y comptait 30 maisons habitées ; ils obtinrent la permission d'y bâtir une église sous le vocable de N.-D. de l'Assomption ; en 1779, Mgr de Noé, évêque de Lescar, l'érigea en paroisse. Mais, comme elle est en partie du diocèse de Lescar et en partie de celui d'Oloron, il fallut le consentement de l'évêque de ce dernier diocèse, qui la donna en se réservant les dispenses et les ordinations. M. l'abbé d'Amou (1), abbé de Sauvelade et de Capbis, consentit aussi à l'érection de cette cure. Le sieur Antoine Bengué, d'Asson, en fut le premier curé.

La police est administrée par deux prudomes nommés par l'abbé de Sauvelade. En dessus des fiefs, l'abbé a les lods et ventes. C'est lui qui nomme le curé, auquel il fait une congrue de 500 liv.

Avant l'érection en cure, les habitants étaient partagés pour les affaires spirituelles. Ceux qui étaient du diocèse d'Oloron remplissaient leurs devoirs à Mihaget, dont le curé recevait pour ses peines 100 liv. de la part de l'abbé. Ceux de Lescar allaient à Bruges (2). Lors de l'érection de Capbis en paroisse, ces deux curés firent des démarches pour conserver Capbis. Mais l'évêque ne tint aucun compte de leur opposition et nomma le curé malgré eux.

...La Cour fut de cet avis et ordonna que les fonds destinés par l'arrêt du 31 mai 1664 à la construction d'une chapelle à Capbis seraient employés à bâtir une chapelle en l'église paroissiale de Pau, dans laquelle ledit Arrêt serait gravé. *Recherches sur la ville de Pau, Ancienne église S. Martin*, par M. Louis Lacaze, p. 69.

(1) Là fut enterré Barboutan, l'aumônier ; l'abbé Boyer le fut au tombeau de M. de Lavie à Bétharram. *Etudes*, 1897.

(2) Henri de Caupenne, d'Amou, chanoine de Lescar, docteur de Sorbonne. vicaire général du diocèse de Lescar. En 1770, il se démit de cette charge à cause de sa santé. En 1747, il avait été nommé abbé commandataire de Sauvelade. M. Bonnacase nous assure que c'était un homme rempli de piété et charitable envers les pauvres. *L'Armorial des Landes*, t. III, p. 199, nous apprend qu'il mourut après 1789.

Ceux de Capbis sont exempts de milice. Les eaux sont excellentes. Il y passe un ruisseau qu'on appelle le Bazest dont les eaux sont claires et poissonneuses. Le caractère des gens est vif et fort litigieux ; ils sont naturellement robustes et bien portants.

Ce fut sous Jacques d'Aspremont, qui fut abbé commandataire de Sauvelade, après le malheureux Jacques de Boyer, que ceux d'Asson, de Bruges et de Loubie firent bâtir la chapelle et la mai-son abbatiale de Capbis. C'est dans cette maison que logeait le fermier de l'abbé. Après avoir exécuté ces travaux ; ils essayèrent, de se débarrasser de l'acte humiliant qui les obligeaient à porter chaque année à l'offrande les 400 liv., au service qu'ils faisaient célébrer le vendredi le plus rapproché du 26 octobre. Ils furent autorisés à acheter une propriété au pays de Josbaïgts qui donnait ce revenu. Comme ce lieu se trouvait à portée de sa résidence, l'abbé agréa cette mutation. La mort de M. d'Aspremont suivit de près cet arrangement. Il mourut le 27 juin 1714, âgé de 78 ans. Il fut inhumé dans l'église du séminaire de Pau. Sur son testament du 10 février 1714, il institue pour héritiers les prêtres de la mission de Pau. Le 4 septembre 1668, il fut admis aux Etats de Béarn en qualité d'abbé de Sauvelade (1) ».

(1) Armorial de Béarn 1696-1701, publié par A. de Dufau et de Jaurgain